

COMMUNIQUE CFTC DGFIP

RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le 13 novembre 2020, la DGAFP a rendu public le rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2019.

La France comptabilise 5,56 millions d'agents publics en 2018.

L'emploi public a progressé de 0,8 % en 2018 mais le rapport fait état d'une hausse du nombre de contractuels dans chacun des versants (+ 5,8 % dans la fonction publique d'État).

POUVOIR D'ACHAT

Le salaire net moyen des agents baisse.

Dans l'ensemble des fonctions publiques, on constate une baisse du salaire médian globale de 1,2 %.

Cette situation est due d'une part, par l'inflation (salaire net moyen baisse de 1,0 % en euros constants en 2018), d'autre part, par le report de l'application du protocole PPCR et enfin, par le gel de la valeur du point d'indice.

Pour la CFTC, il est nécessaire d'engager un chantier portant globalement sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires car aujourd'hui la rémunération n'est plus un outil d'attractivité pour la Fonction Publique.

Dans la fonction publique de l'État, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur se situe en moyenne à 12 euros par an ce qui est inacceptable.

Pour la CFTC, l'État employeur doit améliorer sa participation à la protection sociale complémentaire des fonctionnaires. Elle revendique la création d'un crédit d'impôt correspondant à 50% de ce que le fonctionnaire verse au titre de sa protection sociale complémentaire.

La CFTC revendique la création d'une épargne retraite supplémentaire par les fonctionnaires avec un abondement de l'employeur public. Inexistant aujourd'hui, il est de l'ordre de 116 M€ dans le secteur privé. Ce dispositif permettrait d'encourager les fonctionnaires et agents publics volontaires à bénéficier d'une épargne retraite supplémentaire en étant soutenu par l'employeur public. De plus, ce dispositif serait une

source de financement pour l'économie. Il permettrait de «considérer» les fonctionnaires et agents publics comme les salariés du secteur privé.

JOUR DE CARENCE

À la lecture de ce rapport, la CFTC constate que le rétablissement du jour de carence en 2018 n'a pas entraîné de baisse significative du nombre d'agents absents pour raison de santé dans la fonction publique d'État.

L'étude de l'INSEE pour les années 2012 et 2013 est confirmée par le rapport avec le constat d'une diminution des absences courtes de moins de 4 jours mais une augmentation des absences longues (une semaine à trois mois) entre 2018 et 2019.

Instauré en 2012, le jour de carence avait ensuite été supprimé au 1er janvier 2014, au motif qu'il n'avait pas eu les effets escomptés et n'avait pas permis de réduire significativement l'absentéisme dans la fonction publique.

Le jour de carence a été réinstauré en 2018 par le gouvernement afin de lutter contre l'absentéisme.

Malgré le constat fait dans le rapport, le gouvernement reste sur ses positions alors même qu'il a y une crise sanitaire.

Les organisations syndicales dont la CFTC ont reçu une fin de non-recevoir à leur courrier du 6 novembre 2020 demandant la suspension du jour de carence en raison de la crise sanitaire. Pour la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques "Une suspension du jour de carence qui s'appliquerait à tous et pour toutes les maladies n'est pas souhaitable alors que l'on souhaite préserver au maximum la vie économique et sociale".

Le maintien du jour de carence a conduit des agents testés positifs à la Covid 19 à venir sur leur lieu de travail pour éviter de perdre une journée de salaire.

Si les conséquences du maintien de ce dispositif conduisent à donner l'impression au gouvernement de réduire l'absentéisme durant la crise sanitaire que nous traversons, il faut souligner que cela se fait au détriment de la santé des agents et des usagers.

CONTRACTUELS

Pour inventer la fonction publique de demain, le gouvernement veut accroître la place du contrat. L'amélioration et le développement du recours aux agents contractuels dans la fonction publique doivent permettre d'offrir une plus grande souplesse aux employeurs publics. Ils devraient également donner lieu à la diversification des profils au bénéfice de la qualité du service rendu aux usagers.

La part des contractuels dans l'emploi public a augmenté de 0,8 point en 2018, pour atteindre 19,2 %. La hausse du nombre de contractuels est de 5,8 % dans la fonction publique de l'État.

Si la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a notamment élargi les possibilités de recours aux contractuels dans le secteur public, la Cour des comptes considère qu'il est vraisemblable que les fonctionnaires titulaires resteront pour longtemps encore

majoritaires dans les trois versants de la fonction publique (Rapport de septembre 2020 sur les agents contractuels dans la fonction publique).

Dans le cadre d'un scénario le plus dynamique, la Cour des comptes estime que la proportion d'agents contractuels (en ETP) dans la fonction publique d'État passerait de 16,4 % (le chiffre observé fin 2017) à 30 % des effectifs.

Pour la Cour des comptes, sans autre réforme, la population d'agents titulaires restera globalement majoritaire dans la fonction publique.

La Cour des comptes n'exclue pas la perspective d'une certaine substitution de titulaires par des agents contractuels. Toutefois, elle considère qu'un scénario rapide et massif paraît très improbable.

La CFTC reste attachée au statut du fonctionnaire qui intègre des droits et obligations garantissant la délivrance du service public de qualité selon des principes fondamentaux (déontologie, impartialité, neutralité, réserve...). L'engagement des fonctionnaires durant la crise sanitaire a été l'occasion pour l'État de constater qu'il pouvait compter sur eux. Une relation contractuelle avec moins d'engagements fondamentaux pour réaliser le service public ne garantira pas un tel niveau d'engagement et de loyauté.

Pragmatisme et réactivité.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>